



Volontariat Ecologique Franco-Allemand (VEFA) 2023/24

Lettre de bienvenue aux structures d'accueil françaises

Chères et chers partenaires,

Nous sommes très heureux de vous compter parmi nos structures d'accueil pour cette nouvelle année de DFÖJ/VEFA et nous réjouissons de votre enthousiasme à accueillir nos volontaires motivé.e.s !

Nous vous demandons de lire attentivement les informations suivantes, afin d'éviter tout malentendu.

I. L'ÉQUIPE

En Allemagne :

BUND/FÖJ-KUR
Postfach 1951
D-55118 Mainz / Mayence

Dr. Jochen FREY: frey@foej-kur.de
Laura WEDEMANN: info@dfoej.de; laura@dfoej.de
Telse SUNDERMANN: info@dfoej.de; telse@dfoej.de
Tél. : 0049 (0)6131 62706 70

En France :

Association Cifée
4 rue des Trésoriers de la Bourse
F-34000 Montpellier

Gesa HAHN : gesa.hahn@cifee.fr
Tél. : 0033 (0)9 53 34 50 58

II. FORMALITÉS IMPORTANTES

Convention quadripartite – démarches

1. Le BUND/FÖJ-KUR est l'organisation allemande d'envoi des volontaires. L'association CIFÉE, son association partenaire française ayant son siège à Montpellier, a obtenu l'agrément de service civique de l'Agence du Service Civique pour mettre à disposition des volontaires depuis 2015.
2. Nous, le BUND/FÖJ-KUR, notre association partenaire en France (Association CIFÉE) et votre futur-e volontaire, vont signer la convention de volontariat quadripartite lors du premier séminaire en septembre.
3. Votre futur-e volontaire vous donnera cette convention directement après le premier séminaire, **en quatre exemplaires**.
4. La convention prend effet le **1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024** (sauf cas exceptionnel).
5. **Veillez lire attentivement la convention, la compléter et la signer.**
6. Quand vous recevrez la convention, elle sera déjà signée par les autres partenaires. **Merci ensuite d'envoyer deux exemplaires à l'Association CIFÉE (Montpellier) jusqu'au 15 septembre 2023** (adresse cf. page 1). Les deux exemplaires restants sont pour vous et pour votre volontaire.
7. Pour info : le BUND/FÖJ-KUR et/ou son partenaire français (parfois par le biais de l'Agence du Service Civique) se charge d'indemniser les éco-volontaires, de les déclarer à la sécurité sociale (assurance maladie à l'étranger, accidents du travail, assurance responsabilité civile en dehors de la structure) ainsi que de payer les cotisations correspondantes.

Attention :

Veillez à assurer vos volontaires pour les différents véhicules utilisés : ils/elles ne sont pas inclus-es dans les assurances que nous prenons en charge. De même, les volontaires sont assuré-e-s par une responsabilité civile en dehors de leur temps de mission. **Lors de leur temps de mission, nous vous recommandons de les inclure dans votre contrat.**

Votre contribution financière

Comme indiqué dans la convention, vous aurez une contribution financière mensuelle à nous verser : elle correspond aux coûts d'administration, d'organisation et de suivi pédagogique des volontaires assurés par le BUND/FÖJ-KUR.

Merci de régler vos **contributions au BUND/FÖJ-KUR par virement automatique mensuel** (coordonnées bancaires du BUND/FÖJ-KUR dans la convention).

Informations spécifiques aux structures
en combinaison avec le « Service Civique » (associations etc.)

1. Indemnité du/de la volontaire

De la part de l'Agence du Service Civique, le/la volontaire recevra à partir du mois de septembre une indemnité mensuelle à hauteur de 489,59 €. En plus, un-e volontaire (en ville) ou qui ne sera pas logé-e de sa structure d'accueil sur place, recevra un petit argent de poche de notre part à hauteur de 50 €/mois (pour avoir à peu près la même indemnité que les volontaires français-es en ville en Allemagne).

2. Logement des volontaires

Si vous ne mettez pas de logement à disposition de votre volontaire, vous devez l'aider dans ses recherches de logement. Si vous ne pouvez pas proposer de logement, vous devez lui verser une somme d'au minimum 111,35 €/mois. Si cette somme ne suffit pas, pour des raisons justifiées, vous devez mettre davantage d'argent à disposition du/de la volontaire. Cette somme supplémentaire est à convenir individuellement selon la situation entre vous, le BUND/FÖJ-KUR et le/la volontaire. N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions ou de problèmes.

3. Nourriture de la/du volontaire

Si, **en tant qu'association**, vous mettez à disposition la nourriture en plus du logement, alors vous devrez recevoir – de la part de la/du volontaire – une indemnité forfaitaire par mois pour la nourriture.

Le montant actuel en vigueur en Allemagne pour cette indemnité est actuellement de 244,80 € par mois à payer par le/la volontaire. Cette somme est fixée en se référant à la prestation prévue dans l'IJFD (288,00€), réduite de 15% pour cause d'absence régulière liée aux séminaires et vacances. Dans le cas d'une fourniture partielle de l'alimentation (seulement une partie des repas), ce forfait est à réduire proportionnellement (petit déjeuner : 20%, déjeuner : 40%, dîner : 40%).

Le montant du forfait est à discuter et valider au préalable entre vous, votre volontaire et nous. Ce fonctionnement est mis en place car suivant la réglementation du IJFD, l'organisation responsable doit veiller à ce que le montant total de l'argent touché mensuellement par le/la volontaire ne dépasse pas la somme de 350 € et ne reste pas inférieur à 150 €.

Il est important de discuter ces points avec le/la volontaire dès le début de son volontariat.

Le/la volontaire, lorsqu'il/elle est hébergé-e dans la structure d'accueil, reçoit du Service Civique et du BUND/FÖJ-KUR entre 490 € et 540 € au total.

En soustrayant les coûts du logement et de la nourriture, le/la volontaire ne doit pas posséder plus que 350€ et moins que 150€/mois pour lui/elle-même selon la réglementation allemande.

4. Voiture particulière ou utilisation des médias

Si vous fournissez au/à la volontaire une voiture pour son usage privé ou si vous lui mettez à disposition l'utilisation d'internet ou du téléphone, vous pouvez convenir ensemble d'une participation financière supplémentaire.

5. Le compte bancaire du/de la volontaire

Pour recevoir l'indemnité du Service Civique, la/le volontaire aura besoin d'un **compte bancaire français. Veuillez l'aider dans ses démarches dès son arrivée.** L'Association CIFÉE à Montpellier sera votre contact pour toutes les questions concernant le Service Civique.

Par la suite, le/la volontaire devra transmettre **un RIB** à l'Association CIFÉE afin que nos collègues puissent faire les démarches d'inscription et préparer le contrat du Service Civique français. Pour l'ouverture d'un compte bancaire, **un numéro de portable français** ainsi qu'une **attestation de domiciliation** sont à fournir : si le/la volontaire n'a pas encore de logement fixe, l'adresse de la structure d'accueil peut être utilisée comme tel. Dans ce cas, vous devrez fournir l'attestation de domiciliation.

6. La CAF

Il est probable que le/la volontaire ait droit aux aides de la CAF. S'il vous plaît, aidez à faire les démarches administratives, qui peuvent être longues et compliquées.

7. Pour toutes les questions concernant le Service Civique...

...l'Association CIFÉE à Montpellier (voir « I. L'Équipe ») sera votre interlocutrice.

**Informations spécifiques aux structures sans combinaison avec le « Service Civique »
(fermes, entreprises)**

Votre contribution financière mensuelle à verser à l'association BUND/FÖJ-KUR (cf. §8 de la convention) comprend les coûts d'administration, d'organisation et de suivi pédagogique des volontaires de la part du BUND/FÖJ-KUR.

L'hébergement et la nourriture du/de la volontaire sont à votre charge.

III. ENTRETIENS ET BILANS AVEC LE/LA VOLONTAIRE

Veillez, s'il vous plaît, organiser **régulièrement des entretiens avec vos volontaires, au moins :**

- Pendant les premières semaines, quand l'effort est particulièrement important, notamment à cause de l'adaptation à la mission et à la langue française.
- Mi-novembre, avant le 2^e séminaire, avec le **premier bilan à nous transmettre sous forme écrite**
- Début mars ou au début de la saison, avant le 3^e séminaire, avec le **bilan mi-parcours à nous transmettre sous forme écrite**
- Mi-juillet (avec le bilan final et l'**attestation qualifiante**), après le dernier séminaire

Demandez-leur comment ils/elles se sentent honnêtement et attribuez-leur assez de temps pour les laisser s'exprimer. Pour les bilans d'avant séminaire, nous vous enverrons les documents.

IV. SÉMINAIRES OBLIGATOIRES, FORMATIONS, PROJETS

Sauf situation exceptionnelle, le volontariat démarra avec un séminaire d'introduction début septembre 2023.

En septembre, nous vous enverrons aussi les dates prévues des prochains séminaires du groupe auquel appartiendra votre volontaire et – éventuellement – d'autres événements durant l'année.

V. FORMATION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Le mardi 14 novembre 2023, nous organiserons une **formation régionale d'une journée** pour vous à Dijon, en tant que responsables de structures d'accueil VEFA.

Chaque structure du cycle 2023/2024 qui n'a pas encore été à une telle formation (soit en 2022, soit début 2023) doit obligatoirement y participer.

Après presque trois années sans formations – en lien avec la crise de Covid –, la participation sera **obligatoire** dans le cadre de notre programme soutenu par l'état allemand.

VI. TEMPS DE MISSION / HABITS DE TRAVAIL

Les volontaires doivent s'engager **35 heures par semaine**. **Ce temps d'engagement peut être une moyenne sur l'année** : ils/elles peuvent, dans certains cas (par exemple pendant la saison de récolte), faire des heures supplémentaires qui doivent ensuite être récupérées (par exemple en hiver). **Merci de planifier avec les volontaires leur temps de mission !**

Les jours de séminaire **comptent comme jours de travail** (7 heures de travail par jour de séminaire). Les séminaires durant 6 à 7 jours, **pensez à permettre à votre volontaire de prendre un jour de repos avant et/ou après le séminaire** afin de se reposer et de respecter un maximum la règle des 5 jours travaillés – 2 jours de repos.

En concertation avec votre volontaire, vous devez lui permettre de participer à des cours de langue, des projets, journées d'actions (par exemple au « Open Ohr Festival » à Mayence), semaines de formation, activités interculturelles, spectacles etc., en lien avec le volontariat, aussi en dehors de votre structure d'accueil – nous vous tenons informés des possibilités. **Pensez à fournir à vos volontaires des habits de travail appropriés** (vêtements de travail, gants, casques, chaussures etc.) ou, s'ils en ont déjà apporté, de prévoir une compensation financière.

VII. CONGÉS

Les volontaires ont droit à **24 jours** de congés (équivalent à 7 heures de travail par jour de congé) auxquels s'ajoutent **2 jours exceptionnels** pour la formation professionnelle (cf. convention, §5). Merci de planifier suffisamment tôt leurs vacances et d'essayer de respecter leurs souhaits.

VIII. VISITES MÉDICALES / ARRÊT MALADIE

Les volontaires sont assuré-e-s auprès d'une caisse allemande d'assurance maladie (Dr. Walter).

Lorsqu'ils/elles vont chez le médecin en France, ils/elles ont comme justificatif une carte de Dr. Walter : **les volontaires n'ont pas de numéro de sécurité sociale français à utiliser car ils/elles sont assuré-e-s en France par Dr. Walter**. Cette assurance est à considérer comme une assurance maladie privée. Le médecin remplit la feuille de soins et les volontaires paient la consultation. Avec la feuille de soin qui sert de facture, les volontaires feront une demande de remboursement auprès de Dr. Walter.

Nous vous prions **d'aider le/la volontaire dans ces démarches** (expliquer la situation et les démarches au médecin, se renseigner sur les médecins qui ne pratiquent pas de dépassement d'honoraire...).

Si le/la volontaire est malade, le BUND/FÖJ-KUR est obligé – selon la loi allemande – de maintenir le versement de l’argent de poche et les cotisations sociales correspondantes pour une durée de 45 jours à partir de l’arrêt maladie.

En cas de maladie grave, merci de nous contacter pour que nous décidions ensemble des démarches à mettre en place.

En tant que structure d’accueil, vous devez verser votre contribution au BUND/FÖJ-KUR durant **30 jours (au maximum) à partir de l’arrêt maladie du/de la volontaire**. Au-delà de ces 30 jours, vous ne devrez plus payer votre cotisation. Cependant, **il est important de prendre contact avec nous dans de tels cas**.

IMPORTANT : Si le/la volontaire devrait avoir un accident de travail, veuillez-nous en informer aussi rapidement que possible !

Le/la volontaire a une assurance maladie allemande et il/elle a également une **assurance d’accident de travail allemande**. Il ne faut donc **rien déclarer** auprès des organismes français concernant les accidents de travail, seulement **nous contacter**.

IX. SUIVI PÉDAGOGIQUE DE VOTRE STRUCTURE

Le BUND/FÖJ-KUR et l’Association CIFÉE sont chargés du suivi pédagogique des volontaires ainsi que des structures d’accueil. Merci de nous contacter si vous avez des questions quant à l’accompagnement de votre volontaire, à l’organisation du travail...

Si jamais vous découvrez une problématique avec votre volontaire, merci d’en informer Jochen ou Gesa (groupe VEFA 3) pour que nous trouvions ensemble une solution. Cependant, n’oubliez pas que la communication est souvent un début de solution.

Nous vous remercions de votre coopération et restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Nous vous souhaitons un été serein,

Jochen FREY, Laura WEDEMANN, Telse SUNDERMANN, Gesa HAHN

Et les équipes BUND/FÖJ-KUR & CIFÉE